



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

Arrêté n° 2022-701

Délégation de signature - Luc THIBAUD - Responsable du
service Maintenance et Entretien du Patrimoine

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8 ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature aux responsables de service de la Direction Patrimoine et Moyens pendant les périodes d'absence du directeur ;

ARRÊTÉ

Art. 1 - Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature est accordée à Monsieur Luc THIBAUD, Responsable du service Maintenance et Entretien du Patrimoine, dans les matières ci-après, pour l'instruction des affaires dont ledit service a la charge, pendant les périodes d'absence du Directeur du Patrimoine et des moyens :

En matière de commande publique :

Les catégories de pièces énoncées ci-après, lorsque le montant sur lequel elles portent n'excède pas 5 000 euros HT :

- bons de commande
- devis
- ordres de service.

Art. 2 – La présente délégation prend effet à compter de sa publication.

Art. 3 - Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 12/12/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ